



Curatelles sur mesure

Le droit de la tutelle cède la place au "Droit de la protection de l'adulte" qui offre plus de flexibilité et un meilleur dosage de la protection. S'il ne devrait pas entrer en vigueur avant quelques années, il faut se préparer dès maintenant aux nouveautés qu'il apporte.

Texte: France Santi / Illustration: Marie Veya

Le nouveau droit devrait permettre la mise en place de protections taillées sur mesure.

Des mesures «sur mesure». L'expression sonne comme un slogan, mais elle n'est pas creuse pour autant. La révision du droit de la tutelle – qui s'appelle dorénavant droit de la protection de l'adulte – apporte effectivement des changements qui modifient profondément la relation entre curateurs et pupilles.

Les mesures standard de la tutelle, du conseil légal et de la curatelle sont remplacées par la seule mesure de curatelle. Quatre formes distinctes sont proposées (voir colonne). Elles offrent divers avantages: elles permettent d'agir de façon ponctuelle, leur champ d'action est défini de façon précise et elles peuvent se combiner l'une à l'autre. Cette flexibilité, impossible avec le régime actuel, permet de mieux respecter l'autodétermination des personnes. Il sera par exemple possible qu'un curateur gère une partie de la fortune et de la rente d'une personne tout en lui laissant la liberté de gérer son salaire ou d'aller voter.

Autre petite révolution: la révision signifie l'abolition de la "prolongation de l'autorité parentale". Les parents deviennent des curateurs comme les autres. Ou presque, puisqu'ils devraient bénéficier d'allègements administratifs. Ils ne devraient plus avoir à remettre un inventaire ou établir des comptes périodiques. Les frères et sœurs devraient également profiter de ces facilités. Ce système présente l'avantage d'inviter les parents à composer une curatelle sur mesure. Il renforce aussi la solidarité familiale puisqu'une curatelle

pourra aisément être endossée par un autre membre de la famille, voire partagée entre plusieurs d'entre eux.

Vers des instances professionnelles

Pour que ces mesures puissent réellement être "taillées sur mesure", il faut encore mettre en place les nouvelles instances de décision ad hoc. La loi exige des cantons qu'ils créent des autorités interdisciplinaires. "La professionnalisation de ces instances représente un des enjeux de taille de cette révision. Les associations de parents doivent dès maintenant suivre l'évolution de la situation afin d'assurer la qualité future des décisions en curatelle", explique Christa Schönbächler d'insieme Suisse.

Il faut noter encore que le jour où le nouveau droit entrera en vigueur, toutes les curatelles seront revues et adaptées à la nouvelle loi. Les tutelles et les "prolongations de l'autorité parentale" seront quant à elles, dans un premier temps, automatiquement transformées en "curatelle de portée générale".

Le travail s'annonce titanesque pour les autorités. Quant aux parents et curateurs, ils sont invités à prendre connaissance assez tôt des futures curatelles, afin, le moment venu, de discuter d'égal à égal avec les autorités. **insieme** Suisse lancera d'ici la fin de l'année un petit guide présentant les éléments essentiels de cette révision.

LES MESURES EN BREF

Accepté en février 2009, le nouveau droit de la protection de l'adulte ne devrait pas entrer en vigueur avant 2012 ou 2013. Il propose quatre types de curatelle.

La curatelle d'accompagnement est instituée avec le consentement de la personne, lorsque celle-ci doit être assistée pour accomplir certains actes et ne limite pas l'exercice des droits civils.

La curatelle de représentation est instituée lorsque la personne doit être représentée pour accomplir certains actes et peut limiter l'exercice de droits civils pour ces actes.

La curatelle de coopération oblige la personne de soumettre certains de ses actes au consentement du curateur et limite sur ces points l'exercice des droits civils.

La curatelle de portée générale couvre tous les domaines de l'assistance personnelle, de la gestion du patrimoine et des rapports juridiques avec les tiers. Cette curatelle est comparable aux actuelles tutelles et prolongation de l'autorité parentale qui disparaîtront avec l'entrée en vigueur du nouveau droit.

Lois, documents et informations supplémentaires sous: www.insieme.ch (rubrique: "Droit de la tutelle").